



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°2023/18

Objet : délégations accordées au directeur général du Crous de Lyon par le conseil d'administration

Pièces jointe : annexe

Vu le code de l'éducation, ses articles L822-1 à L822-5 et R822-1 à R822-34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Le régime des délégations accordées au directeur général du Crous de Lyon par le conseil d'administration a fait l'objet de plusieurs délibérations, dont certaines sont parfois anciennes. Il est proposé de formaliser dans un document unique l'ensemble des délégations accordées au directeur général du Crous, qui clarifie certaines dispositions et apporte quelques modifications, et notamment :

- Fixation d'un montant maximal pour la signature des marchés publics ;
- Autres contrats de dépenses : limite de 500 000 € annuels ;
- Vente d'objets mobiliers dont la valeur nette comptable unitaire n'excède pas 10 000 € HT ;
- Conventions de recettes : limite de 100 000 € par convention ;
- Il n'est plus nécessaire pour le Conseil d'administration de délibérer sur les sorties d'inventaire qui seront automatiquement effectuées par l'agent comptable dès lors que le Conseil d'administration aura autorisé la cession ou la destruction d'un bien meuble.

Article 1^{er} :

Les délibérations des 2 juillet 2013, 13 juin 2014, 21 octobre 2014, 25 octobre 2016, 5 novembre 2018, 13 mars 2020, sont abrogées.

Article 2 :

Le Conseil d'administration délègue au directeur général du Crous de Lyon les attributions listées dans l'annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

La synthèse des délégations accordées au directeur général annexée au règlement intérieur adopté au conseil d'administration du 22 octobre 2022 est remplacée par l'annexe de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes


Gabriele FIONI